



MAIRIE DE NICE

CHRISTINE DOREJO

Conseillère Municipale

**PROJET DE VŒU DEPOSE PAR LE GROUPE CHANGER D'ERE
POUR PRESENTATION EN CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2010**

Objet : Hébergement des demandeurs d'asile : Mobilisation de la Ville de Nice.

Considérant que depuis l'été 2010, des migrants en situation de demandeurs d'asile en danger dans leur pays sont présents dans notre ville, et qu'ils ont été depuis pris en charge par différentes associations caritatives ou philanthropiques ;

Considérant les conditions de précarité de l'ensemble des familles constituées, enfants et parents, célibataires, au 9 décembre 2010 : 115 personnes dont 40 enfants ;

Considérant qu'il convient de rappeler que les demandeurs d'asile ne sont pas des « sans papiers », et qu'ils sont donc protégés par des accords internationaux, par la déclaration universelle des Droits de l'Homme et par la Constitution française ;

Considérant que tous ces demandeurs d'asile sont titulaires de documents officiels validés par la Préfecture des Alpes-Maritimes, à savoir par Monsieur le Préfet Francis LAMY ;

Considérant qu'il appartient à l'Etat d'assurer l'hébergement de tout demandeur d'asile et que le Tribunal Administratif de Nice a rendu de nombreux jugements car la Préfecture des Alpes-Maritimes n'a pas assuré la continuité de l'hébergement obligatoire de toutes les familles, comme la loi le stipule ;

Considérant que l'Etat est le garant du respect des lois de la République et que par conséquent il ne peut s'en affranchir ;

Considérant qu'une nouvelle étape vient d'être franchie avec l'expulsion sans relogement en pleine trêve hivernale des familles avec enfants qui ont trouvé refuge dans un immeuble inoccupé appartenant au C.H.U. de Nice du centre ville, au 1 avenue Georges Clémenceau ;

Considérant que l'expulsion a été rendue possible notamment grâce à la production par la Ville de Nice d'un arrêté municipal et d'un état des lieux réalisé par les services de la Ville ;

Considérant que les lois républicaines attachées au droit d'asile ne sont pas respectées dans notre département ;

Considérant que le Code de l'Action Sociale des Famille énonce dans son article L345-2-2 « l'accueil inconditionnel » des personnes et précise que « toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence » ;

Considérant que le secrétaire d'Etat délégué au logement, Monsieur Benoît APPARU, annonçait le 29 novembre dernier l'envoi imminent à toutes les préfectures d'une circulaire « hiver » rappelant le principe de « l'accueil inconditionnel » dans les centres d'hébergement d'urgence ;

Constatant ce jour la non résolution de l'hébergement d'urgence dû aux demandeurs d'asile ;

Constatant que depuis l'expulsion du 9 décembre, de nombreux migrants isolés se sont installés la nuit dans les rues de notre ville,

En conséquence, les membres du groupe « Changer d'ère » sollicitent l'assemblée pour que la Ville de Nice propose à l'Etat des solutions d'hébergement pour les demandeurs d'asile actuellement sans toit.

Les Conventions Internationales, la Constitution Française, les déclarations du gouvernement, mais au plus près de nous le bon sens et l'humanité, me laissent augurer d'une issue favorable au vœu que porté ce jour.

Nice, le 13 décembre 2010

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Dorejo', written in a cursive style.

Madame Christine DOREJO

Conseillère Municipale du Groupe Changer d'ère